

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DJS 18 Subventions (20 750 euros) à 11 associations sportives locales (18^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à onze associations sportives du 18^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du collège Antoine Coysevox (n°D01499 / n°17207 / n°2016_00330) – 16, rue Coysevox (18^{ème}).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du collège Gérard Philipe (n°D01881 / n°19992 / n°2016_00694) – 8, rue des Amiraux (18^{ème}).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 850 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Budokan Paris 18 (n°D01039 / n°16820 / n°2016_00570) – chez M^{me} Annie GORON 7, rue de la Croix Moreau (18^{ème}).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Club parisien de plongée (n°X03550 / n°1544 / n°2016_00961) – Maison des Associations - Boite 16 15, passage Ramey (18^{ème}).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du collège Maurice Utrillo (n°D01883 / n°18138 / n°2016_01080) – 4, avenue de la Porte de Clignancourt (18^{ème}).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive Marx Dormoy (n°D02423 / n°19220 / n°2016_00768) – Collège 55, rue Marx Dormoy (18^{ème}).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Flèche Athletic Club (n°1000004239 / n°17942 / n°2016_00863) – Maison des Associations - Boite 55 15, passage Ramey (18^{ème}).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du collège Marie Curie (n°D02782 / n°1963 / n°2016_00331) – 21-23, rue Boinod (18^{ème}).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 300 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Groupe amical sportif de Clignancourt (n°D03408 / n°496 / n°2016_01291) – 140, rue de Clignancourt (18^{ème}).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association Socio-Éducative des Familles de l'Ensemble Clignancourt-ASEFEC (n°1000003707 / n°150 / n°2016_00761) – 88, boulevard Ney (18^{ème}).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du collège Hector Berlioz (n°D03062 / n°20039 / n°2016_00594) – 17, rue Georgette Agutte (18^{ème}).

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 20 750 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO